

Sonorisation



Document unique de déclaration d'un évènement

Votre association souhaite organiser une manifestation ?

Merci d'adresser le formulaire d'organisation, au service Vie culturelle et associative,...



Mesures vigipirate

Chaque organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation recevant du public dont il a la charge.
La ville d'Annemasse n'a pas pris de...



Demande de matériel

<https://www.annemasse.fr/demarches/professionnel/commerce/sonorisation>

Vous organisez un évènement public et vous avez besoin de faire une demande de matériel ? Il vous suffit d'adresser, entre 2 mois et 6 mois minimum...



Mise à disposition de locaux scolaires

Votre association souhaite organiser une manifestation en dehors des heures d'enseignements ?



Vente au déballage

Une vente au déballage est une vente de marchandises effectuée dans des locaux ou emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir de...



Sonorisation

Lors d'une manifestation, toute sonorisation nécessite une autorisation à demander au minimum 3 semaines avant.



Débîts de boissons temporaires

Lors d'une manifestation, toute vente de boisson alcoolique nécessite une autorisation à demander au minimum 3 semaines avant.



Guide pratique d'organisation d'une manifestation

<https://www.annemasse.fr/demarches/professionnel/commerce/sonorisation>

Afin de vous aider dans vos démarches, le service Vie Culturelle et Associative met à votre disposition un guide pratique entre l'organisateur d'une...



Demande d'affichage

La Ville met à disposition des associations et structures qui organisent une manifestation à Annemasse le réseau d'affichage municipal.



Supports de communication

Vous souhaitez utiliser le logo de la Ville d'Annemasse sur vos supports de communication ?



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h